

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke tenue le lundi **LE 6 FEVRIER 2023** à la salle du Conseil située au 1056, chemin Brook à Hinchinbrooke, Québec.

SONT PRÉSENTS

M. Mark Wallace, maire
Mme Tanya Clarke, conseillère
M. Mark Bakos, conseiller
Mme Laurie Ann Prevost, conseillère
M. Elgin MacFarlane, conseiller
M. Kirk Feeny, conseiller

SONT ABSENTS

Mme Margo McCaffrey, conseillère

Les membres présents forment le quorum

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Kathleen Rufh, Secrétaire-Trésorière
Darren Casement, Inspecteur municipal
Mme. Élise Leduc, 401 Route 202
Mme. Ariane Pritchard, 2268 Gore
M. Eric Pritchard, 2268 Gore

Le Directeur Général, M. Adam Antonopoulos fait fonction de secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

23-02-01 **PROPOSÉ PAR** : conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost

Que la séance ordinaire soit ouverte à 20h12.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-02-02 **PROPOSÉ PAR** : conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : conseiller MacFarlane
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les enlèvements suivants :

- 7.1) Règlement 454 – P.A.E. (Plan D`aménagement D`ensemble)
7.7) Députée Malette – Recherche espace bureau

ADOPTÉ

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MOIS DE JANVIER 2023**

23-02-03 **PROPOSÉ PAR** : conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost
ET RÉSOLU

Que la version française du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 janvier en français soit adopté tel que circulé.

ADOPTÉ

23-02-04 **PROPOSÉ PAR** : conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost
ET RÉSOLU

Que la version anglaise du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 janvier soit adopté tel que circulé.

ADOPTÉ

4. **URBANISME**

Le conseil approuve le rapport déposé par l'inspecteur municipal lors du caucus du 2 février 2023.

4.1 **RÈGLEMENT #454**

23-02-05 **PROPOSÉ PAR** : conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : conseiller Bakos
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le règlement 454 Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

4.2 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – MR. FRANÇOIS ÉRIC PRITCHARD

Le maire Wallace a donné la parole à M. Francis Eric Pritchard pour parler au conseil de sa demande et de l'événement qu'il organise au 2268 chemin Gore.

M. Francis Eric Pritchard tient à remercier le conseil pour son soutien dans le passé à cet événement. Il a mentionné que même pendant COVID, il recevait encore près de 1000 visiteurs à son événement, et généralement l'événement attire environ 5000 personnes. Il a informé le conseil que sa dernière demande à la CPTAQ en 2019 était valide pour 5 ans et donc c'est la dernière année avant son expiration. Il nous explique qu'il aimerait le soutien du conseil pour renouveler un permis auprès de la CPTAQ pour continuer son événement. Enfin, M. Francis Eric Pritchard informe également le conseil que la majeure partie des profits de son événement est donné aux organismes charitables locales et à des organismes à but non lucratif.

ATTENDU QUE Monsieur Francis Eric Pritchard a déposé en janvier 2023, une demande pour CPTAQ à la municipalité afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour la tenue de deux activités annuelles d'exposition de motos, sur sa propriété située au 2268, chemin Gore;

ATTENDU QUE À cet emplacement, le règlement de zonage #378 autorise l'utilisation provisoire d'une propriété pour la tenue de tels événements;

ATTENDU QUE La commission a donné son accord pour la tenue de ces événements d'une durée maximale de 3 jours chacune, et ce, pour une période de 5 années;

ATTENDU QUE La tenue de ces événements implique diverses activités parallèles. Tels que: rallye, marché aux puces (achat et vente entre participant seulement), jeux champêtres, épluchette de blé d'inde, feu de camp, barbecue, cantine mobile, camping temporaire sans services;

ATTENDU QUE Ces activités sont purement complémentaires aux événements autorisés précédemment mais qu'elle nécessite tout de même une autorisation de la part de la CPTAQ;

23-02-06

PROPOSÉ PAR : conseiller MacFarlane

APPUYÉ PAR : conseiller Bakos

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal recommande d'accepter la demande d'autorisation de M. Francis Eric Pritchard afin d'ajouter des activités

reliées aux activités de l'exposition annuelle de moto, à savoir : le rallye, les jeux champêtres, l'épluchette, le feu de camp, le barbecue, le mobile la cantine et le camping temporaire, sur sa propriété située au 2268, chemin Gore à Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

4.3 DEMANDE CITOYEN- MODIFICATION RÈGLEMENT 432

23-02-07

PROPOSÉ PAR : conseiller MacFarlane

APPUYÉ PAR : conseiller Bakos

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la demande de modification du règlement #432, afin de permettre des poules en zone résidentielle, soit refusée et que le règlement demeure inchangé, et que le conseil maintienne le règlement tel qu'il est actuellement rédigé.

ADOPTÉ

5. TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil approuve le rapport du contremaitre de voirie lors du caucus tenu le 2 février 2023.

6. COMMUNICATION ET SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

6.1 BRIGADE D'INCENDIE

Le Conseil approuve le rapport du brigade d'incendie lors du caucus tenu le 2 février 2023.

6.2 ARÉNA

Aucun compte rendu pour le mois de janvier 2023.

6.3 LOISIRS

Aucun compte rendu pour le mois de janvier 2023.

6.3.1 DEMANDE DE DON - LE GLEANER

23-02-08

PROPOSÉ PAR : conseillère Prevost

APPUYÉ PAR : conseillère Clarke

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Hinchinbrooke accorde une contribution financière pour la création d'une plaque commémorative du 160e anniversaire du Gleaner.

ADOPTÉ

7. CORRESPONDANCE & NOUVELLES AFFAIRES

Le maire Wallace fait la révision de la liste de correspondances reçue durant le mois janvier 2023.

7.1 REGLEMENT # 454 – P.A.E. (PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE)

7.2 RÈGLEMENT # 455 – TAXATION

ATTENDU QUE : une corporation municipale peut imposer et prélever annuellement par une taxation directe sur toutes propriétés imposables de la municipalité, toute somme d'argent requise pour payer ses frais d'exploitation ou toute autre dépense dans sa juridiction;

ATTENDU QUE : la corporation municipale détermine que le paiement de ces dépenses se fera par une compensation qui peut varier selon la catégorie d'utilisateurs et qui doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire, cette compensation est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due;

ATTENDU QUE : une corporation municipale peut faire des règlements pour imposer une taxe sur les propriétaires de tout chien gardé dans la municipalité;

ATTENDU QUE : le conseil considère qu'une telle taxe, compensation et frais du permis seront imposés dans la municipalité;

ATTENDU QUE : un avis de motion a dûment été donné par la conseiller Macfarlane à la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023

23-02-09

PROPOSÉ PAR : conseiller MacFarlane

APPUYÉ PAR : conseillère Clarke

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement #455 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année 2023 il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en 2023 une taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité d'après leur valeur et leur utilisation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2023 selon les taux suivants :

Taux Immeubles régulier	0.4488\$ du 100\$ d'évaluation
Taux Immeubles E.A.E (Exploitations Agricoles Enregistrés)	0.3189\$ du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 2

Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées par l'enlèvement des ordures ménagères et autres matières nuisibles et malsaines, et pour le recyclage, une compensation sera par le présent règlement imposée et prélevée comme suit

Par unité: 205.74\$

Dans tous les cas, cette compensation doit être payée par le propriétaire et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 3

Une compensation sera imposée et prélevée pour le paiement des frais d'exploitation et des dépenses d'entretien associé avec l'exploitation du système d'égout municipal ainsi que l'assainissement des eaux:

Égouts privés (Cluff)	378.89 \$
Publics (Huntingdon)	378.85\$

Dans tous les cas, cette compensation doit être payée par le propriétaire et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4

Une compensation sera imposée et prélevée pour le paiement de consommation d'eau fournie par la ville de Huntingdon:

Résidentiel : 383.06\$

Dans tous les cas, cette compensation doit être payée par le propriétaire et est alors assimilée à une taxe foncière impose sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux investissements au niveau de l'infrastructure local et les travaux de voirie à faire, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé en 2023 une taxe pour la réserve financière pour les infrastructures routières au taux de 0.025\$ du 100\$ d'évaluation foncières sur tout immeuble imposable de la Municipalité;

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux investissements au niveau de l'équipement de voirie, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé en 2023 une taxe pour la réserve financière pour l'équipement de voirie au taux de 0.025\$ du 100\$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable de la Municipalité;

ARTICLE 7

Une taxe est imposée par le présent règlement sur les propriétaires de tout chien gardé dans la municipalité et sera prélevée annuellement, ladite taxe étant fixée à 20\$ pour un chien gardé et de 25\$ pour tout chien additionnel gardé par le propriétaire.

ARTICLE 8

Un permis de 1.00\$ et une compensation de 10\$ pour chaque période de 30 jours, sont par le présent règlement imposé sur les propriétaires ou les occupants de caravanes situées dans la municipalité, conformément à l'article 231 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 9

Une taxe de travaux de cours d'eau est imposée par le présent règlement sur tous les biens-fonds de la municipalité pour tous terrains de plus de 53,280 pieds carrés dans la zone agricole au taux de 0.04020\$ du 100\$ de l'évaluation du terrain.

ARTICLE 10

Règlement 406, Règlement d'emprunt pour les égouts d'Athelstan. Une compensation de 400\$ par unité sera chargée.

ARTICLE 11

Les frais d'opération de l'usine de filtration des eaux pour 2023 sont basés sur les coûts réels de 2022 et seront de 391.57\$

ARTICLE 12

Règlement 419 Règlement d'emprunt pour le garage municipal. Une compensation de 0.01641\$ du 100\$ de richesse foncière est par le présent règlement imposé sur tous les biens-fonds de la municipalité.

ARTICLE 13

Un taux d'intérêt annuel de 12% sera imposé sur tous les comptes en retard.

ARTICLE 14

Le montant des taxes annuelles qui est supérieur à 300\$, le paiement peut s'effectuer en 3 versements.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

7.3 RÈGLEMENT #304-C FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le règlement 304-C sera adopté à la prochaine séance ordinaire du conseil en mars.

7.4 RÈGLEMENT #456 – PREVENTION INCENDIES

23-02-10

PROPOSÉ PAR : conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le règlement 456 concernant la prévention des incendies soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

7.5 SOUMISSIONS POUR CRÉATION DE SITE WEB

23-02-11

PROPOSÉ PAR : conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil approuve la création d'un site Internet et ait accordé le contrat à l'Agence Zel, selon les modalités de la soumission présenté.

ADOPTÉ

7.5 APPUI AU PROJET DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la MRC du Haut Saint-Laurent a lancé un appel de projets dans le cadre du Fonds de soutien à la revitalisation ;

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont requis au bâtiment de la filiale #81 de la Légion royale canadienne à Huntingdon;

CONSIDÉRANT les difficultés financières de l'organisme résultant de la perte de revenus subie lors de la pandémie de Covid-22

CONSIDÉRANT l'importance de ce bâtiment pour la population, les organismes et les groupes sociaux du territoire pour l'utilisation de leurs activités sociales et communautaires.

ATTENDU QUE la légion a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Volet 4 - Appui à la revitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et de la ruralité (FFR) – Axe Vitalisation afin de pouvoir effectuer la réfection travaux de son immeuble.

ATTENDU QUE l'aide financière vise à soutenir un projet ponctuel et convaincant de revitalisation du territoire de la Ville de Huntingdon, dont la réalisation est entravée par le manque de fonds de l'organisme

23-01-12

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny

APPUYÉ PAR : Conseiller Bakos

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil approuve la motion d'appui à la municipalité de Huntingdon pour une aide financière à la Légion royale canadienne pour la subvention FRR Vitalisation.

ADOPTÉ

7.7 ~~DÉPUTÉE MALETTE – RECHERCHE ESPACE BUREAU~~

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Élise Leduc s'enquiert du projet de M. Pritchard. Le conseil a expliqué que son projet est une exposition de motocross antique et qu'il reçoit jusqu'à 5000

visiteurs. Le conseil a aussi expliqué que son terrain est zoné zone verte donc M. Pritchard a besoin d'une permission de la CPTAQ.

Mme Élise Leduc a ensuite posé des questions sur le projet potentiel concernant le lot 5 266 124

1. Concernant la rencontre tenue entre la municipalité de Hinchinbrooke et la Ville de Huntingdon en janvier pour discuter des services d'aqueduc et d'égout et de branchements ;

Mme Élise Leduc aimerait avoir la confirmation que Huntingdon assurera le service d'eau sur le lot en question. Le maire Wallace l'informe que la Ville de Huntingdon a verbalement donné son accord lors de l'assemblée. Le directeur général informe Elise que rien n'a encore été reçu par écrit.

Mme Élise Leduc aimerait une explication sur les exigences de la Ville de Huntingdon afin d'approvisionner le lot en question en services d'égout. Le maire Wallace explique qu'avec la nouvelle réglementation, il faudra un investissement financier important pour pouvoir obtenir les services d'égout de la ville de Huntingdon, car actuellement, il n'y a pas de système de drainage des eaux pluviales, et que présentement les eaux pluviales sont versés directement au système d'égouts, et qu'un nouveau développement résidentielle ne pourrait être desservi par les systèmes d'égouts d'Huntingdon, car ce volume supplémentaire fera dépasser la capacité du système d'égout actuelle.

2. Concernant l'investissement et les revenus de taxes potentielles ;

Mme Élise Leduc aimerait savoir si la municipalité de Hinchinbrooke prévoit faire un investissement pour le drainage des eaux pluviales. Le maire Wallace explique que cet investissement est la responsabilité du promoteur. Le directeur général explique également que tout le nouveau volume qui serait ajouté à leur système à partir de ce développement, devrait être retiré de la conduite d'égout actuelle de la Ville de Huntingdon en séparant les conduites d'égout et les conduites de cours d'eau (eau pluviales) dans leur ancien système.

Mme Élise Leduc demande si le conseil a fait des calculs sur les revenus de taxes supplémentaires que ce projet apporterait à la municipalité de Hinchinbrooke. Elle estime selon le nombre de services des revenus de taxes supplémentaires entre 425 000 et 475 000. Elle pense que le conseil doit considérer cela avant de prendre une décision d'investir ou non dans une option qui fournirait des égouts au projet. Elle comprend que ce n'est pas aux citoyens, mais ils bénéficieront d'avoir plus de monde.

Mme Élise Leduc aimerait savoir si une comparaison financière a été faite. Le conseil s'est-il penché sur d'éventuelles subventions. Le conseil va-t-il mandater quelqu'un pour le faire. Le conseil répond qu'aucun travail de ce genre n'a encore été fait et qu'il discutera de ce qu'il aimerait faire.

3. Concernant l'investissement pour une station d'égouts ;

Mme Élise Leduc s'enquiert de la possibilité pour la municipalité de Hinchinbrooke d'envisager l'installation de sa propre installation de traitement des eaux usées qui fournirait des services d'égout au projet. Elle veut savoir si le conseil doit mandater le D.G. ou l'inspecteur pour rechercher les subventions, le coût et un R.O.I. pour cet investissement. Elle aimerait avoir 2 services pour maximiser le potentiel du projet. Le maire Wallace a expliqué qu'il s'agirait d'une étude approfondie. Il a fait référence au système de traitement d'égouts que la municipalité a mis en place à Athelstan il y a plus de 10 ans et au coût de ce projet. Il a également expliqué que ce système se faisait avec des logements existants et avec une taxe de secteur. Il a expliqué les enjeux d'un système dans un nouvel aménagement concernant une taxe de secteur et le temps qu'il faudrait pour remplir l'aménagement.

Mme Élise Leduc aimerait avoir une confirmation du conseil si le projet avait à la fois les services d'aqueduc et d'égout ou non pour bien planifier en conséquence.

En l'absence d'autres questions de la salle, la période de questions est fermée.

9. APPROBATION DES FACTURES

23-01-13

PROPOSÉ PAR : conseiller Bakos

APPUYÉ PAR : conseiller MacFarlane

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les comptes fournisseurs au montant de 111 830.37\$ pour la période du 10 janvier au 6 février 2023 soient approuvés et payés et que ces dits comptes soient gardés dans un registre à cet effet et forme une partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-01-14

PROPOSÉ PAR : conseillère Clarke

APPUYÉ PAR : conseillère Prevost

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37

ADOPTÉ.

